



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

n° 194-21 C

Objet : RD - Approbation du pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 de Grand Chambéry

- date de convocation le 03 décembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar
Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Sophie Bourgade à Pierre Brun - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

- conseillers excusés : 14

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffénat - Serge Tichkiewitch - Cécile Trahand - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

délibération n° 194-21 C

objet **RD - Approbation du pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 de Grand Chambéry**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre s'engage, lors de la signature d'un Contrat de ville tel que défini par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, à mettre en œuvre une solidarité avec ses communes membres :

- soit en élaborant un pacte financier et fiscal de solidarité entre l'intercommunalité et ses communes membres,
- soit, à défaut de pacte, en instaurant une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont les règles d'attribution sont prévues par l'article L.5211-28-4 CGCT.

En 2017, Grand Chambéry a élaboré son premier pacte financier et fiscal, ce qui a permis de réaliser un diagnostic de la situation financière et fiscale du territoire et de dresser un état des lieux des relations financières et des dispositifs existants entre l'intercommunalité et ses communes membres. Ce document a été également l'occasion de formaliser les accords passés suite à la fusion entre Chambéry métropole et la Communauté de communes du Cœur des Bauges, basés sur le principe d'une neutralité fiscale pour les contribuables du territoire.

Le pacte financier et fiscal de solidarité définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre l'intercommunalité et ses communes membres sur la durée du Contrat de ville.

Suite à la loi de finances rectificative n° 3 de décembre 2020 pour 2021, le délai d'adoption des nouveaux pactes financiers et fiscaux, initialement prévu au 31 décembre 2020, a été reporté exceptionnellement d'une année, soit au 31 décembre 2021, afin de tenir compte du contexte de crise et du report de l'installation des assemblées communautaires.

Le premier pacte financier et fiscal de Grand Chambéry arrivant à échéance au 31 décembre 2021, et en l'absence de dotation de solidarité communautaire, Grand Chambéry est tenu d'adopter un nouveau pacte financier et fiscal.

Au moment où l'agglomération construit son nouveau projet de territoire 2022-2026, l'enjeu du nouveau pacte financier et fiscal est central. Cependant, il est plus complexe au regard de la contrainte financière des collectivités territoriales exacerbée par la crise sanitaire et économique. Il représente un outil politique et technique structurant permettant d'assurer la bonne adéquation des ressources avec les compétences exercées, et plus largement avec l'ambition du projet collectif de territoire.

La révision du pacte financier et fiscal de Grand Chambéry en 2021 est l'occasion de dresser un diagnostic financier et fiscal détaillé du territoire avec une analyse plus approfondie du bloc communal (intercommunalités et communes) et d'actualiser l'ensemble des dispositifs de solidarité mis en œuvre entre l'agglomération et ses communes membres.

Ce document constitue ainsi un observatoire financier et fiscal du territoire, préalable indispensable aux débats politiques à venir autour du projet d'agglomération 2022-2026.

Il pourrait être le point de départ des futurs accords financiers à conclure entre l'intercommunalité et ses communes membres et, à ce titre, devenir la pierre angulaire financière et fiscale du projet de territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 Abstentions :

Article 1 : approuve le pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 de Grand Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 194-21 C

Objet de l'acte :	RD - Approbation du pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 de Grand Chambéry
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 2 - Fiscalité 2 - Fiscalité propre aux groupements: délibérations institutionnelles (TPU, TPZ, Fiscalité mixte)
Date de l'acte :	17 décembre 2021
Annexe(s) :	Pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 de Grand Chambéry

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211217-lmc1H26428H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26428H1

Date de transmission en Préfecture :	17 décembre 2021
Date de réception en Préfecture :	17 décembre 2021
Période d'affichage :	du au